



## Diffamation dans un magazine associatif

-----  
Par Brigitte

Bonjour,

Plus d'un an après ma démission d'une association régie par la loi de 1901, les dirigeants avec qui j'ai eu un malentendu publient un article diffamatoire à mon égard (mensonges sur les faits qui me sont incriminés, mensonges sur les faits en ayant découlé).

Le magazine est distribué par la Poste aux adhérents et à des personnalités du ministère régissant l'activité de l'association.

Dois-je porter plainte contre le signataire ou l'association?

comment puis-je estimer les préjudices, sachant que les propos portent atteinte à mon honnêteté, notamment vis à vis d'un public avec qui je suis toujours en relation?

Brigitte